



Mémorandum D17-2-4

Ottawa, le 17 janvier 2017

Préparation et Soumission des Demandes B2 Générales

En résumé

Le présent mémorandum expose la marche à suivre pour préparer et soumettre des demandes de rajustement B2 générales.

Avertissement: Les noms et adresses des sociétés sont purement fictifs afin de préciser la façon dont l'information doit être présentée et formatée sur un formulaire B2. Toutes les similitudes présentées dans tous les exemples du D17-2-4 concernant les importateurs ou courtiers, actuels ou passés, sont seulement de pures coïncidences.

TABLE DE MATIÈRES

[LÉGISLATION](#)

[DÉFINITIONS](#)

[LIGNES DIRECTRICES ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX](#)

[LOI SUR LES MESURES SPÉCIALES D'IMPORTATION](#)

[DEMANDE D'AUTORISATION POUR B2 GÉNÉRAL](#)

[SOUMISSION D'UNE DEMANDE B2 GÉNÉRALE](#)

[RAJUSTEMENTS B2 PAR SUITE DE VÉRIFICATIONS DE L'ASFC](#)

[INTÉRÊTS](#)

[COMPLÉMENT D'INFORMATION](#)

[ANNEXE A](#) – DEMANDE D'AUTORISATION POUR B2 GÉNÉRAL

[ANNEXE B](#) – EXEMPLE DE FORMULAIRE B2

[ANNEXE C](#) – EXEMPLE DE FEUILLE DE CALCUL POUR RAJUSTEMENT B2 GÉNÉRAL

[ANNEXE D](#) – COMMENT DÉTERMINER LA DATE MÉDIANE POUR LE CALCUL DES INTÉRÊTS

[ANNEXE E](#) – ADRESSES DES BUREAUX RÉGIONAUX DE L'ASFC CHARGÉS DES ÉCHANGES COMMERCIAUX QUI ACCEPTENT LES DEMANDES D'AUTORISATION POUR LES B2 GÉNÉRALES

[RÉFÉRENCES](#)

LÉGISLATION

[Loi sur les douanes](#)

[Loi sur les mesures spéciales d'importation](#)

DÉFINITIONS

Le présent mémorandum emploie les définitions suivantes.

Loi :

La [Loi sur les douanes](#).

Formulaire B3, Douanes Canada – Formule de codage :

Formulaire pour la déclaration en détail des marchandises commerciales. Il est appelé B3-3 (version électronique à compléter) dans beaucoup des documents électroniques de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), mais ici, nous l'appellerons simplement « B3 ».

Formulaire B2, Douanes Canada – Demande de rajustement :

Formulaire de l'ASFC pour demander le rajustement d'une déclaration en détail de marchandises commerciales. Il est appelé « B2 ».

Rajustement B2 général : Rajustement qui apporte des corrections pour une question sur au moins 25 transactions B3.

Demande d'autorisation pour B2 général :

Ensemble de documents qu'un importateur ou son mandataire soumet à l'ASFC pour demander la permission de présenter un B2 général. Il s'agit d'un formulaire, d'un ou des classeur(s) contenant des données sur toutes les transactions que l'on veut faire rajuster, et enfin, d'une entente de représentation s'il y a lieu.

Demande de rajustement B2 général :

Formulaire B2 et classeur(s) contenant des données sur toutes les transactions que l'on veut faire rajuster. Une telle demande est introduite par l'importateur ou son mandataire après qu'il ait reçu une lettre d'autorisation de l'ASFC.

Réaffectation :

Situation où ne sont plus respectées les conditions auxquelles l'ASFC avait accordé une exonération de droits pour des marchandises données. Voir le mémorandum [D11-8-5, Numéros tarifaires qui accordent une exonération conditionnelle](#).

Transaction de type F :

Transaction groupée pour déclarer en détail des marchandises dédouanées selon le programme des expéditions de faible valeur (EFV) par messagerie.

Question :

Disposition légale associée à une demande de rajustement, p. ex. 74(1)c.1) ou 32.2(2) de la [Loi](#).

Motif :

La description des circonstances pour lesquelles une correction est demandée.

Classeur :

Fichier électronique contenant des feuilles de calcul multiples, dans un tableur.

Feuille de calcul :

Page ou feuille dans un classeur.

LIGNES DIRECTRICES ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Le présent mémorandum s'adresse aux importateurs et à leurs mandataires, qui l'utiliseront au moment de préparer des demandes B2 générales et de les soumettre à l'ASFC.

2. Quand la même question concerne des multiples transactions B3, un rajustement B2 général permet de les corriger d'un seul coup plutôt que d'avoir à soumettre une demande B2 distincte pour chacune des transactions. Les rajustements B2 généraux sont un mécanisme conçu pour réduire le fardeau administratif des importateurs, de leurs mandataires et de l'ASFC.
3. Une demande B2 sera considérée comme « générale » si elle contient au moins 25 transactions à corriger pour la même question et ce, par période de 12 mois. En dessous de 25, ce n'est pas suffisant : il faudra donc une demande B2 individuelle par transaction. Pour plus d'information au sujet des demandes individuelles, voir le memorandum [D17-2-1](#), *Codage, présentation et traitement d'un formulaire B2, Douanes Canada - Demande de rajustement*.
4. Une demande d'autorisation pour B2 générale peut être soumise pour corriger jusqu'à trois questions législatives; toutefois, l'ASFC se réserve le droit d'accepter ou de rejeter tout ou partie des questions pour lesquelles une correction est demandée. Chaque question législative pour laquelle un rajustement B2 général est demandé doit être présentée comme un classeur individuel dans le dossier de demande.
5. Le présent memorandum donne la marche à suivre standard, mais d'autres règles s'ajouteront pour certains programmes (observation de la [Loi sur les mesures spéciales d'importation](#) [LMSI], vérification de l'observation, origine, établissement de la valeur, etc.).
6. Même s'il fait un rajustement général, l'importateur n'en garde pas moins l'obligation (article 32.2 de la [Loi](#)) de corriger volontairement sa déclaration de classement tarifaire, d'origine, ou de valeur en douane dans les 90 jours après avoir eu des « motifs de croire » qu'elle n'était pas exacte. Voir à ce propos le memorandum [D11-6-6](#), « *Motifs de croire* » et *autorajustements des déclarations concernant l'origine, le classement tarifaire et la valeur en douane*.
7. Toutefois, une demande B2 générale ne passe pas dans les cas suivants :
- (a) classements assujettis à des contingents tarifaires;
 - (b) cas qui impliquent des permis;
 - (c) surplus (à déclarer par des entrées volontaires);
 - (d) transactions groupées pour Expéditions de Faible Valuer (EFV) (type F);
 - (e) pour les demandes de réexamen (article 60 ou 61 de la [Loi](#));
 - (f) pour les appels (articles 67 et 68 de la [Loi](#)); ou,
 - (g) si l'échéance des documents de déclaration en détail concernés a expiré pour les appels, le remboursement ou la réaffectation.
8. Les transactions de type F à rajuster doivent faire l'objet d'autant de demandes B2 individuelles, selon le régime pour les EFV. Voir le memorandum [D17-4-0](#), *Programme des messageries d'expéditions de faible valeur*.

LOI SUR LES MESURES SPÉCIALES D'IMPORTATION

9. Des questions relevant de la [LMSI](#) ne peuvent être combinées à des questions relevant d'autres lois dans une même demande de rajustement général. De plus, les demandes générales portant sur la LMSI nécessitent l'autorisation écrite préalable du gestionnaire de l'Unité de l'observation de la LMSI. Dès que cette loi entre en jeu, on prendra soin de tout adresser directement à la personne suivante :

Agence des services frontaliers du Canada
 Direction des programmes commerciaux et antidumping
 222, rue Queen, 9^e étage
 Ottawa (Ontario) K1A 0L8
 Att. : Gestionnaire, Unité de l'observation de la LMSI

10. Au sujet des demandes sous le régime de la [LMSI](#), voir le memorandum [D14-1-3](#), *Révisions, réexamens et appels en vertu de la Loi sur les mesures spéciales d'importation*.

DEMANDE D'AUTORISATION POUR B2 GÉNÉRAL

11. L'importateur ou le mandataire qui désire soumettre une demande B2 générale doit d'abord obtenir la permission du bureau régional de l'ASFC chargés des échanges commerciaux qui se trouve le plus près du lieu où lui-même garde ses livres et ses registres (se référer à l'[annexe E](#) pour obtenir la liste des bureaux de l'ASFC qui acceptent les demandes d'autorisation pour les B2 générales). Pour ce faire, il déposera le formulaire *Demande d'autorisation pour B2 général* (voir l'[annexe A](#)) en version papier accompagné :

- (a) d'une entente de représentation s'il y a lieu;
- (b) d'un classeur électronique (en CD-R) contenant des données sur toutes les transactions qu'il veut faire rajuster, en ordre chronologique selon la date de leur déclaration en détail (voir l'exemple à l'[annexe C](#)).

12. Le ou les classeur(s) doivent être sauvegardé(s) seulement sur disques CD-R. Chaque disque doit être clairement identifié comme demande d'autorisation pour B2 général, avec le nom de l'importateur, son numéro d'entreprise, et la période de rajustement (p. ex. « Demande d'autorisation pour B2 général – ABC inc., 123456789M0001, janvier 2011 – janvier 2015 »). L'ASFC n'acceptera pas les demandes présentées sur d'autres supports de données ni par courriel.

13. Le classeur doit porter le nom ou le numéro d'entreprise de l'importateur, accompagné de la période de rajustement (p. ex. ABC inc., 2011-2015 ou 123456789M0001, 2011-2015).

14. Il n'est pas nécessaire de soumettre des documents à l'appui lors de la présentation d'une demande d'autorisation pour B2 général, cependant, la (ou les) raison du rajustement pour la demande générale doit être clairement expliquée.

15. L'autorisation demandée doit être accordée par l'ASFC avant le dépôt du [formulaire B2](#) lui-même. Donc, les formulaires présentés avec la demande d'autorisation ne seront pas acceptés.

16. Une demande d'autorisation pour soumettre un B2 général n'est pas une demande de rajustement conformément à l'art. 32.2 ou 74 de la [Loi](#). Elle ne prolonge ni n'élimine les délais pour demander un rajustement qui s'impose sous le régime de l'art. 32.2, pas plus qu'elle ne prolonge les délais d'un et quatre ans (alinéa 74(1)c.1)) pour réclamer un remboursement conformément à l'art. 74 de la *Loi*. Pour les transactions dont l'échéance légale est proche, les importateurs et leurs mandataires feront mieux de soumettre des demandes B2 individuelles.

17. L'ASFC étudiera la demande d'autorisation pour B2 général et fera savoir à l'importateur ou à son mandataire où elle en est, par écrit. Elle lui demandera aussi des documents à l'appui si nécessaire.

18. L'importateur ou le mandataire recevra des instructions écrites précises de l'ASFC sur les documents qu'il doit fournir le cas échéant. Ne pas suivre ces instructions l'exposerait au rejet de sa demande.

19. Si après étude de la demande l'ASFC accorde la permission de présenter un rajustement B2 général, elle enverra une lettre d'autorisation.

SOUSSION D'UNE DEMANDE B2 GÉNÉRALE

20. Une fois sa lettre d'autorisation en main, l'importateur ou le mandataire peut soumettre une demande B2 générale. Celle-ci devra comprendre la documentation suivante :

- (a) le [formulaire B2](#) rempli (voir l'exemple à l'[annexe B](#)), en deux exemplaires : un que l'ASFC gardera, l'autre qu'elle renverra à l'importateur ou son mandataire en tant que reçu;
- (b) les classeurs en version électronique, sauvegardés sur CD-R selon les modalités aux paragraphes 22 à 25 de ce memorandum; et,
- (c) les classeurs en version papier.

21. Les champs à remplir sur le [formulaire B2](#) sont les suivants :

- (a) en-tête (champs 1, 2, 4, 10 et 11);
- (b) « DIV » (divers) dans les champs 5, 6 et 7;
- (c) l'explication;
- (d) la déclaration;
- (e) la justification de la demande;
- (f) et le bloc final (champs 38 à 45).

22. Si les dates de déclaration en détail des transactions visées par la demande B2 générale s'étendent sur plusieurs années civiles, alors il faudra pour chaque année civile un [formulaire B2](#) avec des classeurs contenant une feuille de calcul pour chaque trimestre civil.

23. La feuille de calcul pour chaque trimestre doit montrer ce qui avait été déclaré dans le B3 initial, et aussi les changements demandés (c'est-à-dire les données du B2), en ordre chronologique selon la date de la déclaration en détail.

24. Les disques CD-R sont le seul support accepté pour les classeurs. Chaque disque doit être clairement identifié comme demande B2 générale, avec le nom de l'importateur, son numéro d'entreprise, la période de rajustement, et le numéro d'autorisation fourni dans la lettre de l'ASFC (p. ex. « Demande B2 générale – ABC inc., 123456789RM0001, janvier 2011 – janvier 2015, autorisation XXXXX »).

25. Chaque classeur doit être sauvegardé sous le nom de l'importateur ou le numéro d'entreprise avec l'année (p. ex. « ABC inc., 2011 ou 123456789RM0001, 2011 »). Dans le nom des feuilles de calcul s'ajoutera le trimestre civil (p. ex. « ABC inc. T1-2011, ABC inc. T2-2011, etc. » ou « 123456789RM0001 T1-2011, 123456789RM0001 T2-2011, etc. »). Les deux formes de dénomination sont acceptables, du moment qu'on n'en utilise qu'une seule.

26. Pour demander un rajustement B2 général qui implique des divisions de lignes, l'importateur ou son mandataire suivra la méthode du memorandum [D17-2-1](#), et ce sera à lui de bien numéroter la nouvelle ligne ou le nouveau sous-entête au besoin.

27. Si la demande B2 générale a pour conséquence que l'on doit de l'argent à l'ASFC (comptes créditeurs), on peut envoyer le paiement en même temps. Toute demande accompagnée d'un paiement doit être envoyée au [bureau de caisse de l'ASFC](#) le plus proche, avec une enveloppe adressée soit au bureau ayant accordé l'autorisation, soit à l'agent ou agente de l'ASFC ayant fait la vérification. Quant aux demandes B2 sans incidence financière ou qui entraînent des créances contre l'ASFC, elles s'adressent soit au bureau régional de l'ASFC chargé des échanges commerciaux qui a autorisé la présentation d'un B2 général, soit à l'agent ou agente qui a fait la vérification ayant rendu nécessaire la demande générale (voir la liste des bureaux à l'[annexe E](#)), soit au bureau de l'ASFC le plus proche, qui les transmettra au bureau régional compétent.

RAJUSTEMENTS B2 PAR SUITE DE VÉRIFICATIONS DE L'ASFC

28. Il arrivera qu'un importateur chez qui l'ASFC a fait une vérification de l'observation commerciale doive soumettre les corrections dans les 90 jours après le rapport final. La demande B2 générale est un des moyens mis à sa disposition.

29. Nul besoin d'autorisation préalable pour les demandes B2 générales par suite de vérifications de l'observation commerciale de l'ASFC, à condition qu'aucun des rajustements demandés ne tombe en dehors de la période de nouvelle cotisation ou de la portée de la vérification : ceux-là doivent faire l'objet de demandes B2 soit individuelles, soit générales standard (c.-à-d. avec autorisation préalable).

30. Adressée à l'agent ou agente qui a fait la vérification, une demande B2 générale dans ce contexte doit comprendre :

- (a) l'entente de représentation s'il y a lieu;
- (b) le [formulaire B2](#), contenant le numéro de cas de vérification, et rempli selon le paragraphe 21 du présent mémorandum;
- (c) le ou les classeurs électroniques, sauvegardés sur CD-R selon les modalités expliquées aux paragraphes 22 à 25 du présent mémorandum (nota : donner le numéro de cas de la vérification plutôt que le numéro d'autorisation);
- (d) le ou les classeurs électroniques en version papier.

INTÉRÊTS

31. Les intérêts commencent à s'accumuler à la date médiane entre la première et dernière transaction d'un trimestre donné (voir les exemples à l'[annexe D](#)). Lorsque le nombre de jours dans une période est un nombre pair, la date immédiatement après la date médiane sera utilisée. Pour les demandes B2 générales soumises sans paiement, les intérêts s'accumuleront jusqu'à la date de décision du relevé détaillé de rajustement (RDR).

32. Tel qu'indiqué au paragraphe 27, les importateurs et leurs mandataires sont libres d'envoyer le paiement avec leurs demandes B2 générales si applicable. S'ils choisissent de le faire, ils sont responsables de calculer l'intérêt. La date du début de l'intérêt doit être calculée selon la méthode médiane du trimestre d'un calendrier décrite au paragraphe 31 ci-dessus et la date finale doit être la date du paiement présenté.

33. Pour en savoir plus sur les intérêts, consulter le mémorandum [D11-6-5](#), *Dispositions relatives aux intérêts et aux pénalités : déterminations, classements ou appréciations et révisions ou réexamens et exonérations de droits*.

COMPLÉMENT D'INFORMATION

34. Pour en savoir plus, au Canada, appeler le Service d'information sur la frontière au **1-800-461-9999**. Si vous appelez de l'extérieur du Canada, composez le 204-983-3500 ou le 506-636-5064. Des frais d'interurbain seront facturés. Des agents sont disponibles du lundi au vendredi (de 8 h à 16 h, heure locale, sauf les jours fériés). Un ATS est aussi disponible pour les appels provenant du Canada : **1-866-335-3237**.

ANNEXE A – DEMANDE D’AUTORISATION POUR B2 GÉNÉRALE

Partie 1 – Demandeur

Nom légal de l'entreprise		Numéro d'entreprise (NE)	RM
Langue de correspondance (français ou anglais)			
Adresse (n° de porte, C.P. ou n° de route rurale)			
Ville	Province	Pays	Code postal
Nom du courtier ou du fournisseur de services		Y a-t-il une entente de représentation ou un consentement de tiers en annexe?	
Adresse (n° de porte, C.P. ou n° de route rurale)			
Ville	Province	Pays	Code postal
Personne-ressource		Titre	
N° de téléphone	N° de télécopieur	Adresse électronique	
Description détaillée des questions; annexer la lettre s'il manque de place			
Motifs des rajustements et disposition(s) légale(s). Lorsque présenté sous l'article 32.2 de la <i>Loi sur les douanes</i> , ajouter les motifs de croire.			

Noter qu'une demande d'autorisation pour soumettre un B2 général n'est pas une demande de rajustement conformément à l'art. 32.2 ou 74 de la Loi. Elle ne prolonge ni n'élimine les délais pour demander un rajustement qui s'impose sous l'article 32.2 de la Loi, pas plus qu'elle ne prolonge les délais d'un ou quatre ans (alinéa 74(1)c.1)) pour réclamer un remboursement sous l'article 74 de la Loi.

Partie 2 – Classeur et documents à l'appui

Remettre un classeur faisant état de toutes les transactions concernées par la demande de rajustement, sur support papier et électronique. Des documents à l'appui additionnels peuvent être requis selon la nature de la demande.

Si c'est un mandataire qui soumet la demande à la place de l'importateur, inclure l'entente de représentation ou la procuration.

Exemples de documents à l'appui :

- i. décisions ou autres instructions de l'ASFC;
- ii. documents descriptifs sur les produits;
- iii. exemples d'entrées typiques avec les documents à l'appui;

- iv. Certificats d'origine;
- v. preuves de réaffectation à un usage ou un utilisateur ultime admissible; ou,
- vi. Rapports financiers.

Description:

Cette image est un échantillon de demande d'autorisation pour B2 générale. La partie 1 « Demandeur » du formulaire contient les champs suivants :

1. Nom légal de l'entreprise
2. Numéro d'entreprise (NE)
3. RM prolongation
4. Langue de correspondance préférée (français ou anglais)
5. Adresse (n° de porte, C.P., ou n° de route rurale)
6. Ville
7. Province
8. Pays
9. Code postal
10. Personne-ressource
11. Titre
12. N° de téléphone
13. N° de télécopieur
14. Adresse électronique
15. Description détaillée des questions. Joindre une lettre si l'espace est insuffisant
16. Motifs des rajustements et disposition(s) légale(s). Lorsque présenté sous l'article 32.2 de la Loi, ajouter les motifs de croire.

ANNEXE B – EXEMPLE DE FORMULAIRE B2

Canada Border Services Agency / Agence des services frontaliers du Canada		CANADA CUSTOMS – ADJUSTMENT REQUEST DOUANES CANADA – DEMANDE DE RAJUSTEMENT		PROTECTED B when completed PROTÉGÉ B une fois rempli	
1 IMPORTER NAME AND ADDRESS NOM ET ADRESSE DE L'IMPORTATEUR ABC Company 123 This Street Thattown, Ontario POSTAL / ZIP CODE CODE POSTAL Z1Z 2Z2		BUSINESS NO. - N° D'ENTREPRISE 123456789RM0001		2 TRANSACTION NO. N° DE TRANSACTION 55555-654654654	
3 SUB-NO. N° DE SOUS-EN-TÊTE DEF Brokerage Limited 987 That Street Thattown, Ontario POSTAL / ZIP CODE CODE POSTAL A9A 8A8		3 GST REGISTRATION NO. N° DE TPS 4 PAGE OF 1 DE 1		4 DATE RECEIVED DATE DE RECEPTION	
5 OFFICE NO. N° DE BUREAU Various		6 ORIGINAL TRANSACTION NO. N° DE LA TRANSACTION ORIGINALE Various		7 Y-A M D-J Various	
11 SECURITY NO. N° DE SÉCURITÉ 55555		12 COUNTRY OF ORIGIN PAYS D'ORIGINE		13 PLACE OF EXPORT LIEU D'EXPORTATION	
14 TARIFF TREATMENT TRAITEMENT TARIFFAIRE		15 DIRECT SHIPMENT DATE DATE D'EXPÉDITION DIRECTE M D-J		16 CTRY. CODE CODE PAYS	
17 TIME LIMIT - DÉLAI		18 LINE LIGNE		19 DESCRIPTION - AS ACCOUNTED FOR DESIGNATION - SELON LA DÉCLARATION	
20 SPECIAL AUTHORITY AUTORISATION SPÉCIALE		21 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSEMENT		22 TARIFF CD CD TARIFF	
23 QUANTITY QUANTITÉ		24 U/M U/M		25 YPD CD CD VD	
26 SIMA CD CD LMSI		27 CUSTOM DUTY RATE TAUX DROIT DE DOUANE		28 E. T. RATE TAUX T.A.	
29 GST RATE TAUX TPS		30 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		31 VALUE FOR DUTY VALEUR EN DOUANE	
32 CUSTOMS DUTIES DROITS DE DOUANE		33 SIMA ASSESSMENT COTISATION DE LMSI		34 EXCISE TAX TAXE D'ACCISE	
35 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE		36 GST TPS		18 LINE LIGNE	
19 DESCRIPTION - AS CLAIMED DESIGNATION - SELON LA DEMANDE		20 SPECIAL AUTHORITY AUTORISATION SPÉCIALE		21 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSEMENT	
22 TARIFF CD CD TARIFF		23 QUANTITY QUANTITÉ		24 U/M U/M	
25 YPD CD CD VD		26 SIMA CD CD LMSI		27 CUSTOM DUTY RATE TAUX DROIT DE DOUANE	
28 E. T. RATE TAUX T.A.		29 GST RATE TAUX TPS		30 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE	
31 VALUE FOR DUTY VALEUR EN DOUANE		32 CUSTOMS DUTIES DROITS DE DOUANE		33 SIMA ASSESSMENT COTISATION DE LMSI	
34 EXCISE TAX TAXE D'ACCISE		35 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE		36 GST TPS	
18 LINE LIGNE		19 DESCRIPTION - AS ACCOUNTED FOR DESIGNATION - SELON LA DÉCLARATION		20 SPECIAL AUTHORITY AUTORISATION SPÉCIALE	
21 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSEMENT		22 TARIFF CD CD TARIFF		23 QUANTITY QUANTITÉ	
24 U/M U/M		25 YPD CD CD VD		26 SIMA CD CD LMSI	
27 CUSTOM DUTY RATE TAUX DROIT DE DOUANE		28 E. T. RATE TAUX T.A.		29 GST RATE TAUX TPS	
30 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		31 VALUE FOR DUTY VALEUR EN DOUANE		32 CUSTOMS DUTIES DROITS DE DOUANE	
33 SIMA ASSESSMENT COTISATION DE LMSI		34 EXCISE TAX TAXE D'ACCISE		35 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE	
36 GST TPS		18 LINE LIGNE		19 DESCRIPTION - AS CLAIMED DESIGNATION - SELON LA DEMANDE	
20 SPECIAL AUTHORITY AUTORISATION SPÉCIALE		21 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSEMENT		22 TARIFF CD CD TARIFF	
23 QUANTITY QUANTITÉ		24 U/M U/M		25 YPD CD CD VD	
26 SIMA CD CD LMSI		27 CUSTOM DUTY RATE TAUX DROIT DE DOUANE		28 E. T. RATE TAUX T.A.	
29 GST RATE TAUX TPS		30 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		31 VALUE FOR DUTY VALEUR EN DOUANE	
32 CUSTOMS DUTIES DROITS DE DOUANE		33 SIMA ASSESSMENT COTISATION DE LMSI		34 EXCISE TAX TAXE D'ACCISE	
35 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE		36 GST TPS		37 DOCS ATTACHED CJOINTS	
JUSTIFICATION FOR REQUEST - JUSTIFICATION DE LA DEMANDE A Correction UNDER EN VERTU DE 32.2(2)		38 CUSTOMS DUTIES DROITS DE DOUANE		7,875.00	
EXPLANATION - EXPLICATION: Tariff classification change, see attached document./ Changement de la classification tarifaire, voir document ci-joint.		39 SIMA ASSESSMENT COTISATION DE LMSI		40 EXCISE TAX TAXE D'ACCISE	
DECLARATION - DÉCLARATION I Herman Munster OF DEF Brokerage Limited PLEASE PRINT NAME - LETTRES MOULÉES S.V.P. IMPORTER/AGENT - IMPORTATEUR/AGENT DECLARE THE PARTICULARS OF THIS DOCUMENT TO BE TRUE, ACCURATE AND COMPLETE. - DÉCLARE QUE LES RENSEIGNEMENTS CI-DESSUS SONT VRAIS ET COMPLETS		41 SUB TOTAL TOTAL PARTIEL		42 GST TPS	
DATE 2011/02/14 SIGNATURE <i>HM</i> TELEPHONE NUMBER - NUMÉRO DE TÉLÉPHONE 999-555-3213		43 INTEREST INTÉRÊTS		44 AMOUNT DUE RECEIVER GENERAL FOR CANADA TOTAL DUE AU RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	
839.75		101.82		8,370.57	
45 AMOUNT DUE CLAIMANT TOTAL DÙ AU RÉQUÉRANT		839.75			



Description:

Cette image est un exemple de formulaire B2 rempli pour une demande générale. L'en-tête contient le nom de l'importateur (zone 1), son numéro d'entreprise, et le numéro de transaction (zone 2). La page (zone 4), l'adresse (zone 10), le numéro de sécurité (zone 11) de même que le bloc final sont tous remplis avec les droits de douane (zone 38), la TPS (zone 42), les intérêts (zone 43) et le total dû au Receveur général du Canada (zone 44). Les zones 5, 6 et 7 indiquent tous « divers ». Une justification et explication est donnée. Tous les champs dans la zone de déclaration sont remplis.

ANNEXE C – MODÈLE DE FEUILLE DE CALCUL POUR RAJUSTEMENT B2

Il s'agit du modèle de feuille de calcul à utiliser pour préparer et soumettre une demande d'autorisation pour B2 général et une demande pour rajustement B2 générale.

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V
1	Company Name / Nom de l'entreprise							ABC Jewelry Inc. / Bijouterie ABC Inc.														
2	Reason for Adjustment / Raison pour le rajustement							Incorrect tariff classification at the time of importation / Classement tarifaire incorrect au moment de l'importation														
3	Business Number / Numéro d'entreprise:							1234567890														
4	As Accounted For / Tel que déclaré																					
5	B3	B3																				
	Transaction Number / Numéro de transaction	Date of accounting / Date de la déclaration en détail	Office / Bureau	Sub Hdr No. / N° sous-en-tête	Country of Origin / Pays d'origine	Country of Export / Pays d'exportation	Tariff Treatment / Traitement tarifaire	Direct Shipment Date / Date d'expédition directe	Currency Code / Code de devises	Vendor / Vendeur	Line No / N° de la ligne	Description / Description	Classification Number / N° de classification	Quantity / Quantité	Unit of Measure / Unité de mesure	Value for Duty Code / Code de valeur en douane	Custom Duty Rate / Taux de droit	Value for Currency Conversion / Valeur pour change	Value for Duty / Valeur en douane	Customs Duties / Droits de douanes	Value for Tax / Valeur taxable	GST / TPS
6	82602000042384	2015-01-20	495	1	JP	JP	2	2015-01-09	CAD	XYZ Inc.	2	Jewellery	7113111000	150	KGM	13	5	100,000.00	100,000.00	5,000.00	105,000.00	5,250.00
7	82602000042408	2015-01-21	495	1	JP	JP	2	2015-01-09	CAD	XYZ Inc.	1	Jewellery	7113111000	100	KGM	13	5	75,000.00	75,000.00	3,500.00	78,500.00	3,925.00
8	82602000042442	2015-01-22	495	1	JP	JP	2	2015-01-09	CAD	XYZ Inc.	3	Jewellery	7113111000	200	KGM	13	5	200,000.00	200,000.00	10,000.00	210,000.00	10,500.00
9																						
10																						
11																						
12	Total : 3 Entries																	375,000.00	375,000.00	18,500.00	393,500.00	19,675.00

	W	X	Y	Z	AA	AB	AC	AD	AE	AF	AG	AH	AI	AJ	AK	AL	AM	AN	AO	AP	AQ
																				Identify if amount is due to Receiver General or Client / Identifier si montant est dû au RG ou Client	
	As Claimed / Tel que demandé																				
	Sub Header No. / N° de sous-en-tête	Country of Origin / Pays d'origine	Country of Export / Pays d'exportation	Tariff Treatment / Traitement tarifaire	Direct Shipment Date / Date d'expédition directe	Currency Code / Code de devises	Line No/Split line indicator / N° de ligne/Indicateur de ligne divisée	Description / Description	Classification / Classification	Quantity / Quantité	Unit of Measure / Unité de mesure	Value for Duty Code / Code de valeur en douane	SIMA Code / Code LMSI	Rate of Duty / Taux de droit	Value for Currency Conversion / Valeur pour change	Value for Duty / Valeur en douane	Duty / Droits	Value for Tax / Valeur taxable	GST / TPS	GST Due to Receiver General Or Client / TPS redevable au Receveur général ou au client	Duty Due to Receiver General Or Client / Droits redevables au Receveur général ou au client
1	JP	JP	2	2015-01-09	CAD		2	Jewellery	7113119000	150	KGM	13		8.5	100,000.00	100,000.00	8,500.00	108,500.00	5,425.00	175.00	3,500.00
1	JP	JP	2	2015-01-09	CAD		1	Jewellery	7113199000	100	KGM	13		8.5	75,000.00	75,000.00	6,375.00	81,375.00	4,068.75	143.75	2,875.00
1	JP	JP	2	2015-01-09	CAD		3/3	Jewellery	7113111000	100	KGM	13		5	100,000.00	100,000.00	5,000.00	105,000.00	5,250.00	-5,250.00	-5,000.00
NS1	CN	JP	2	2015-01-09	CAD	3/NL4		Jewellery	7113209000	100	KGM	13		8.5	100,000.00	100,000.00	8,500.00	108,500.00	5,425.00	5,425.00	8,500.00
															375,000.00	375,000.00	28,375.00	403,375.00	20,168.75	493.75	9,875.00

Description:

Cette image démontre un modèle de feuille de calcul pour rajustement B2 général. Sous l'en-tête « Tel que déclaré », les lignes suivantes sont inscrites : Nom de l'entreprise, Motif du rajustement, Numéro d'entreprise. Les colonnes suivantes sont alors inscrites : Numéro de transaction B3, Date de la déclaration en détail, Bureau, Numéro de sous-entête, Pays d'origine, Pays d'exportation, Traitement tarifaire, Date d'expédition directe, Code de devise, Vendeur, Numéro de la ligne, Description, Numéro de classification, Quantité, Unité de mesure, Code de valeur en douane, Taux de droits de douane, Valeur pour change, Valeur en douane, Droits de douane, Valeur pour taxe, et TPS. Sous l'en-tête « Tel que demandé », les colonnes suivantes sont inscrites : Numéro de sous-entête, Pays d'origine, Pays d'exportation, Traitement tarifaire, Date d'expédition directe, Code de devise, Numéro de ligne/indicateur de ligne divisée, Description, Classification, Quantité, Unité de mesure, Code de valeur en douane, Code pour la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*, Taux de droits, Valeur pour change, Valeur en douane, Droits, Valeur pour taxe, et TPS. Sous l'en-tête « Identifier si le montant est dû au Receveur général ou client », les colonnes suivantes sont inscrites : TPS dû au Receveur général ou client et Droits dus au Receveur Général ou client. Les données du modèle ont été fournies pour trois déclarations fictives.

ANNEXE D – COMMENT DÉTERMINER LA DATE MÉDIANE POUR LE CALCUL DES INTÉRÊTS

2015

Janvier							Février							Mars						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
				1	2	3	1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7
4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	8	9	10	11	12	13	14
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	15	16	17	18	19	20	21
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	22	23	24	25	26	27	28
25	26	27	28	29	30	31								29	30	31				

Le tableau ci-dessous montre comment établir, dans un trimestre civil donné (exemple ci-dessus), la date médiane où les intérêts commencent à s'accumuler.

Date de la première transaction	Date de la dernière transaction	Date médiane
1 ^{er} janvier 2015	31 mars 2015	15 février 2015
22 janvier 2015	31 mars 2015	25 février 2015
12 janvier 2015	17 février 2015	30 janvier 2015

Quel que soit le nombre de transactions dans le trimestre civil ou si la majorité des transactions se produisent au cours d'un mois particulier du trimestre civil, la période se calcule d'après la date médiane entre la première et la dernière date des transactions.

Les formules à employer sont les suivantes :

- Si le nombre de jours de la période est pair : $(n \div 2) + 1$
- Si le nombre de jours de la période est impair : $(n + 1) \div 2$

« n » étant le nombre total de jours entre la première et la dernière transaction du trimestre.

Description : Cette image démontre les calendriers pour les mois de janvier, février et mars 2015.

ANNEXE E - ADRESSES DES BUREAUX RÉGIONAUX DE L'ASFC CHARGÉS DES ÉCHANGES COMMERCIAUX QUI ACCEPTENT LES DEMANDES D'AUTORISATION POUR LES B2 GÉNÉRALES

Québec et Atlantique

Agence des services frontaliers du Canada
Division des opérations liées aux échanges commerciaux
a/s Centre du Traitement des B2
400, place d'Youville, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 2C2
Canada

Grand Toronto et Nord de l'Ontario

Agence des services frontaliers du Canada
Division des opérations liées aux échanges commerciaux
a/s Centre du Traitement des B2
1980 blvd. Matheson E. Suite 144
Mississauga (Ontario) L4W 5R7

Prairies

Agence des services frontaliers du Canada
Division des opérations liées aux échanges commerciaux
Édifice Victory
269, rue Main
Winnipeg (Manitoba) R3C 1B3
Canada

Agence des services frontaliers du Canada
Division des opérations liées aux échanges commerciaux
2588, 27^e Rue N.-E.
Calgary (Alberta) T1Y 7G1
Canada

Pacifique

Agence des services frontaliers du Canada
Division de l'observation commerciale
412-1611, rue Main, 4^e étage
Vancouver (C.-B.) V6A 2W5
Canada

Références	
Bureau de diffusion	Direction des programmes commerciaux et antidumping
Dossier de l'administration centrale	
Références légales	<i>Loi sur les douanes</i> <i>Loi sur les mesures spéciales d'importation</i>
Autres références	Formulaire B2 , Formulaire B3 , D11-6-5 , D11-6-6 , D11-8-5 , D14-1-3 , D17-2-1 , D17-4-0
Ceci annule le mémorandum D	